

CEFOR : REGLEMENT CONCERNANT LES STAGES

Le maître de stage accepte l'étudiant-stagiaire dans la firme qu'il représente. Le patron s'engage à respecter les termes de la présente convention, notamment le respect des horaires et d'offrir à l'étudiant stagiaire un éventail suffisant des tâches exigées.

Le patron pourra se mettre en contact avec le titulaire du cours ou le chef d'atelier (Monsieur Van Wynsberge) afin d'être éclairé sur l'ensemble des tâches à réaliser (081/255 180).

La convention couvre la période de stage indiquée dans l'annexe HORAIRE.

Article 1 : Qualités de l'employeur/maître de stage

Le stage fait partie intégrante de la formation de l'étudiant-stagiaire telle que prévue par les textes légaux.

Seules les personnes justifiant de l'accès au patronat ou titulaires d'un titre d'études secondaires supérieures dans les métiers justifiant d'une expérience professionnelle de trois ans peuvent recevoir des stagiaires s'ils ont au moins 21 ans.

Toutefois, il pourra être dérogé à ces exigences lorsque la tutelle de formation peut être confiée à une personne répondant aux conditions énoncées et occupées dans l'établissement de stage. Dans ce cas, le patron doit le signaler au Directeur de l'école.

Article 2 : Respect des horaires par les parties

L'étudiant-stagiaire doit être occupé en qualité de stagiaire aux jours et heures figurant dans l'annexe HORAIRE, dans la spécialité (ou à la section) à laquelle il appartient. Il doit pouvoir être libéré des activités de stage pour suivre, à l'établissement, les autres parties de la formation qui se déroulent pendant la période des stages.

Les périodes affectées à ces parties de formation ne peuvent cependant être déduites de la durée des stages.

Article 3 : Aspect financier

Durant le stage, l'étudiant-stagiaire est considéré comme stagiaire et ne reçoit pas de rémunération.

Article 4 : Assurance

Les stagiaires sont assurés par l'école contre les accidents de travail pouvant survenir pendant l'exécution du stage (**responsabilité civile**) et sur le chemin du stage.

En cas d'accident, le patron réclamera le jour même un **formulaire officiel de déclaration d'accident à l'établissement scolaire**, le remplira et le transmettra, dans les plus brefs délais, à l'école qui l'acheminera vers la société d'assurances.

De son côté, le patron vérifiera que **sa responsabilité civile couvre tout dommage qui pourrait être causé AU stagiaire.**

Article 5 : Tâches effectuées par le stagiaire

Le stagiaire doit être occupé à des exercices correspondant à ses capacités et en rapport avec les programmes des cours qu'il reçoit. Il ne peut, sous aucun prétexte, être abandonné à lui-même et doit exercer sous la direction de la personne qualifiée.

IL NE PEUT ETRE CHARGE DE BESOINS ETRANGERES A LA PROFESSION.

Article 6 : ONSS

Le stagiaire ne peut être considéré comme travailleur, au sens de l'article 2, paragraphe 1 de la loi du 28 décembre 1911 relative à la sécurité sociale des travailleurs. En effet, la personne accueillant notre

étudiant-stagiaire peut prouver que son enseignement est l'objet principal de la convention et que les éléments constitutifs d'un contrat de services notamment l'autorité, la direction, la surveillance, la rémunération, ne se trouvent pas réunis.

LES STAGIAIRES SONT DONC EXCLUS DU CHAMP D'APPLICATION DE LA SECURITE SOCIALE.

Article 7 : Collaboration active du maître de stage

La personne chargée de la tutelle du stage qui accueille notre étudiant-stagiaire accepte de collaborer avec l'école, de communiquer sans réserve et méthodiquement tous les éléments susceptibles d'améliorer les qualités professionnelles de l'étudiant-stagiaire qui lui est confié.

Elle fournira, au maître de stage de l'établissement scolaire, toutes les indications utiles quant à la conduite, l'assiduité, les capacités et les manquements ou obligations des stagiaires.

Elle complétera la fiche d'appréciation prévue à cet effet.

La personne responsable accepte également :

- d'occuper l'étudiant(e) en fonction du plan individuel d'études présenté en début d'année scolaire, accepté par lui et joint au dossier;

- **de pointer le carnet de stage de l'étudiant(e) (annexé au dossier) pour attester des présences au stage :**

- en signalant, dans ce carnet, dont l'étudiant(e) est porteur, toute absence injustifiée;
- en n'admettant pas les arrivées tardives sans motif valable;
- en tenant la direction de l'établissement scolaire au courant de l'application du stagiaire et de l'observation des bonnes moeurs durant son stage;
- en veillant à la sécurité du stagiaire et en ne lui imposant aucun exercice au-dessus de ses forces;
- en autorisant le maître de stage et toute personne désignée par l'autorité scolaire à vérifier SUR PLACE le comportement du stagiaire ainsi que le respect de la présente convention.

L'étudiant(e) stagiaire sera considéré comme perfectible, encouragé plutôt que réprimandé. Sa personnalité et sa dignité seront respectées tant par le patron que par les autres membres du personnel, surtout en présence du client.

Article 8 : Obligation de l'étudiant

L'étudiant-stagiaire aura l'obligation de :

- Manifester au patron et/ou à la personne exerçant la tutelle formative, le respect et les égards dus à un éducateur;
- Se montrer assidu et consciencieux quant à l'acquisition des connaissances que lui communiquera la personne responsable;
- Etre présent régulièrement, se montrer poli, discret et digne vis-à-vis de la clientèle ou de toute personne se trouvant sur les lieux de stage;
- Se présenter constamment dans une tenue discrète;
- **Prévenir immédiatement en cas d'absence pour raison de santé et fournir un certificat médical** (dans ce cas les heures de stages sont à récupérer et un nouvel horaire doit être approuvé).

Article 9

Les appréciations seront faites en fin de stage. Celles-ci pourront être de deux types : soit une note chiffrée, soit un commentaire.

Le patron indiquera sur une feuille spéciale (voir dossier) son appréciation sur le travail accompli et sur le comportement de l'étudiant-stagiaire. Ces feuilles, récoltées à l'issue du stage, sont destinées au dossier de l'étudiant.

Dans tous les cas, seule l'évaluation finale par le professeur chargé de l'encadrement des stages est à prendre en considération.

Article 10 : Fin anticipée du stage

L'étudiant-stagiaire ne peut mettre fin à la présente convention de stage que pour raison importante soumise à l'appréciation de la direction, communiquée au patron et en accord avec la personne qui assure la tutelle de l'étudiant mineur d'âge.

De même, le patron ne pourra proposer la rupture de la convention que moyennant la même procédure, la direction restant seule juge en la matière et sa décision étant sans appel.

Article 11 : Droit de réserve

En plus des obligations reprises à l'article 9, le stagiaire devra observer scrupuleusement le droit de réserve, tant à l'école que chez le patron; il devra s'exercer de son mieux et éviter tout problème avec les membres du personnel.

Article 12 : Respect du R.G.P.T.

Dans le cas où des vêtements spécifiques et conformes au R.G.P.T. sont obligatoires, ils seront fournis par le patron afin de respecter l'obligation de la loi de 1996. L'arrêté royal du 21/09/2004 relatif à la protection des stagiaires est également applicable.

Article 13 : Obligations de l'employeur en matière de stage

Le maître de stage/employeur se soumet à la réglementation de l'AR du 21/09/2004 en faisant parvenir l'analyse de risques au Cefor et en s'assurant du suivi de la surveillance médicale du stagiaire. Une dispense de cette dernière peut être obtenue lorsque le stagiaire prouve que cette surveillance est déjà établie auprès de son employeur.

Explications concernant la convention de stage

Cadre 2

Ecrire le nom en MAJUSCULES

Professeur titulaire : Il s'agit du professeur que vous avez eu à la rentrée + Jour et heures de cours : exemple "LU/S" pour lundi soir
STG N°

Traiteur - restaurateur organisateur de banquets	2 ^{ème} = STG 1	Entre 84h et 100 h
	3 ^{ème} = STG 2	Idem Doit être terminé avant de passer l'épreuve intégrée
Boucherie-Charcuterie	4 ^{ème} = STG 2	500 h Doit être terminé avant de passer l'épreuve intégrée
Boulangerie-Pâtisserie	2 ^{ème} = STG 1	100 H
	4 ^{ème} = STG 2	100 H Doit être terminé avant de passer l'épreuve intégrée
Chocolaterie	Module2=STG1	80 H
	Module4=STG2	120 H Doit être terminé avant de passer l'épreuve intégrée
Graduat en tourisme	2 ^{ème} = STG 2	100 H Doit être terminé pour le 1/9/09

Cadre 3

Veillez à reprendre le nom exact de la firme (XXX S.P.R.L.) ou le nom du patron si celui-ci n'a pas de dénomination spécifique.
N'HESITEZ PAS A APPoser LE CACHET DE LA FIRME

Annexe HORAIRE : IL EST IMPERATIF DE PRECISER L'HORAIRE DES PRESTATIONS

Il existe 2 types d'annexes selon qu'il s'agit d'un horaire fixe ou à la carte.

Il est impératif de renseigner le n° de la convention lorsque celle-ci a déjà été acceptée (exemple : complément d'horaire) et de numéroter les annexes par rapport à la convention.

Vous veillerez à ce que les horaires soient détaillés et calculerez votre nombre d'heures total.

Enfin, il faut le convertir en périodes (bas de la feuille). A défaut, la convention ne sera pas acceptée. Il en sera de même si vous dépassez le nombre de périodes maximum (cf. tableau des formations).

TRES IMPORTANT : Quand faire signer la convention par l'établissement ?

Votre patron et vous-même devez signer la convention (en trois exemplaires originaux). Afin que votre professeur titulaire soit informé de votre stage, demandez-lui de la parapher.

Enfin, remettez-la au secrétariat **AU MINIMUM 5 JOURS AVANT LE DEBUT** du stage (idem pour une annexe HORAIRE) sinon elles ne seront pas soumises à la signature. Les conventions ne sont pas acceptées si le stage est commencé avant l'accord du Directeur. Attention aux périodes de congés !!!